



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Département de
Maine et Loire

Convocation du : 09/12/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 21

CR affiché le 16/12/2025

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° DCM 15122025-02

FINANCES : Demande de remboursement partielle d'une concession cimetière

Séance du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.

Étaient présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Françoise AUBIER, Francette GRIFFON, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Dominique CHEVRIER, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS,

Étaient excusés et représentés :

Jean-François HALLIER à Cyril PERPEROT
Anthony GUILLEMIN à Célia GAZON,
Pierrette BERTEAU à Françoise AUBIER,
Olivier CAILLEAU à David RIGAUD
Virginie CLOUET à Thierry de VILLOUTREYS
Aude CRENN à Antoine BÉGUIN,

Était absent :

Malika FOUQUET,

Secrétaire de séance
Marie-Claire MARION

Monsieur le Maire donne la parole à Cyril PERPEROT.

Celui-ci explique qu'une administrée sechoise a pris une concession dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans à partir du 10 janvier 2019 pour un montant de 463.35 €. Celle-ci a fait une demande d'annulation en date du 4/6/2025 qui a été prise en compte le 8/7/2025, au motif qu'elle souhaite finalement être enterrée à Angers pour faciliter l'accès à sa tombe pour ses enfants résidants sur Angers sans véhicule.

La proposition de remboursement au prorata de la durée restant à courir est faite comme suite : $463.35 \text{ €} - (463.35 \text{ €} / 50 \text{ ans} = 9.267 \text{ €} \times 6 \text{ années complètes et } 1 \text{ demi-année pour } 2025 = 60.24 \text{ €}) = 403.11 \text{ €}$ arrondi à 403 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- VALIDE, compte tenu du contexte, à titre exceptionnel, le remboursement de la concession de cette administrée à hauteur de 403.00 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir à cet effet.

Fait à Seiches-sur-le-Loir,
Le lundi 15 décembre 2025
Marie-Claire MARION

Mairie de Seiches-sur-le-Loir - Pl. Auguste Gautier, 49140 Seiches-sur-le-Loir
02 41 76 20 37 | contact@seiches.fr

Thierry de VILLOUTREYS
Maiorité de réception en préfecture
Date : 1490338-20251215-DCM151220252-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025